

PIECE N°5 : Conclusion suite à l'audition de monsieur **Jean-Marie ARNAUDIES**  
le 13 décembre 2011,

Michel MASSOU  
20 rue Sainte Odile  
31100 TOULOUSE

Chambre des Appels Correctionnels  
Cour d'Appel de TOULOUSE

## **CONCLUSIONS**

**POUR** La partie civile **Michel MASSOU**, 20 rue Sainte Odile, 31100 TOULOUSE

**CONTRE** **SOCIETE GRANDE PAROISSE**  
**Monsieur SERGE BIECHLIN**  
Prévenus

**SCP SOULEZ-LARIVIERE**, Avocats au Barreau de PARIS  
**SCP MONFERRAN**, Avocats au Barreau de TOULOUSE

**EN PRESENCE** :

Du **MINISTERE PUBLIC**  
Des **PARTIES CIVILES**

### **PLAISE A LA CHAMBRE CORRECTIONNELLE** **DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE**

Lors de l'audience du 13 décembre 2001, la Cour d'Appel a entendu Monsieur Jean-Marie ARNAUDIES, témoin cité par madame Kathleen BAUX et par moi-même, puis monsieur Bernard MEUNIER le 03 janvier 2012.

Monsieur Jean-Marie ARNAUDIES a démontré devant la Cour que l'exploitation scientifique des nombreux témoignages faisant suite aux auditions du SRPJ n'a pas été suffisante, ni conduite avec la rigueur scientifique qui convient.

C'est lui qui a été mandaté par l'association Mémoire et Solidarité pour exploiter les centaines de réponses à un appel à témoignage fait par cette association en 2004, par voie de presse.

Plaise à la Cour de bien vouloir noter les points forts de cette intervention. Elle a duré 1h30, sans consulter ses notes. Puis, les questions posées au témoin ont encore duré 1h30 et toutes les réponses ont été données avec citation immédiate des pièces concernées, toujours sans aucune note consultée.

Ce fut une performance remarquable forgée par six ans de travail à temps plein, afin d'essayer de comprendre la succession des événements multiples et complexes qui ont ébranlé Toulouse le 21 septembre 2001.

**Pour monsieur Jean marie ARNAUDIES, les étapes de l'enquête judiciaire de la thèse accusatoire de l'accident chimique conduisant à la catastrophe du 21 septembre n'expliquent en rien les évènements précurseurs ou périphériques rapportés par les nombreux témoins.**

Les apports essentiels de ses travaux personnels concernent l'analyse mathématique des faits rapportés par les témoins dont il a fait une sélection rigoureuse visant à ne garder que ceux dont il est prouvé qu'ils ont fait des actions mesurables entre les deux bruits ou, qui ont décrit les colonnes avec assez de précision et avec un schéma.

Il traite ces témoins avec respect et rigueur, jusqu'à ce que l'explication arrive. Deux exemples illustrent son attitude et les résultats obtenus.

1. Souvenons nous de madame Christiane CABROL, secrétaire-médicale du S.I.A.P au Centre Hospitalier Gérard MARCHANT, qui dit avoir vu un éclair (pièce D 2913), mais qui tournait le dos à l'explosion.

Il fallait donc comprendre comment cela était possible. C'est elle qui a trouvé trois semaines après, en observant que les vitres de la verrière voisine avaient produit un reflet qui avait bien été perçu comme un éclair.

2. Souvenons-nous de madame GRIMAL, secrétaire du proviseur du lycée Gallieni. Dans la même pièce que sa collègue Mme PAUVERT qui a perdu connaissance à la seconde explosion, aucune des deux n'a vu les mêmes choses (pièces D 5056, D6697, D6139 et 6140).

Il fallait arriver à remarquer qu'elles étaient placées face à face et que c'est madame GRIMAL qui était face à la fenêtre qui en a vu le plus.

Aucune des deux n'a menti. Au contraire, elles ont bien dit ce qui était et non ce qu'elles auraient imaginé. N'oublions pas que ces personnes avaient une immense conscience professionnelle et un grand respect pour la police qui notait leurs dires.

Les apports essentiels de monsieur Jean-Marie ARNAUDIES sont :

- 1) **Les témoignages CORRENSON et GRIMAL** fournissant la preuve mesurable:
  - qu'il y a eu deux explosions,
  - que la 1<sup>ère</sup> explosion n'a rien à voir avec le 221.
- 2) **Les colonnes RIZZATO-NADAL et ROUX-LEVRAT** fournissant la preuve mesurable que :
  - ces colonnes se situent à l'est de l'usine AZF,
  - une localisation plus précise est encore possible en 2012,
  - **une méthode pour y parvenir est développée au § III de l'annexe III.**
- 3) **La colonne noire du hangar 221** vue par monsieur FUENTES pourrait fournir la preuve :
  - du lieu d'initiation du tas de nitrate,
  - de la cause de cette combustion.

**On peut donc supposer que cette combustion est liée à la vraie cause de l'explosion du tas d'ammonitrate, qui, on le sait, a besoin de beaucoup d'énergie pour se déclencher.**

**Or, en croisant les témoignages, on aurait sans doute réussi à déterminer à deux ou trois mètres près l'endroit de la toiture du hangar 221 d'où cette colonne noire s'est élevée.**

4) **La science malmenée** essentiellement par la conduite de madame SOURIAU. Cette partie de l'apport de monsieur Jean-Marie ARNAUDIES a déjà été reprise dans les conclusions de monsieur Michel MASSOU et de madame Kathleen BAUX, concernant le domaine sismologique où sont analysés les problèmes d'enregistrement à l'OMP. C'est un paragraphe essentiel qui ne sera cependant pas repris ici.

Sur la demande tendant à la délivrance d'une commission rogatoire

L'exploitation des témoignages est à reprendre pour trouver, à moindre frais :

1. s'il y a bien eu une ou deux explosions,
2. où se situent ces explosions,
3. localiser les emplacements précis des diverses colonnes CORRENSON, DURAND, RIZZATO-NADAL, LEROUX-LEVRAT,
4. localiser le foyer de l'explosion du tas de NA du hangar 221,

Force est de conclure que les auditions des témoins par la police n'ont pas été exploitées comme il convient par les experts judiciaires. Ce n'est ni scientifique, ni complet.

### **PAR CES MOTIFS**

Rejetant toutes conclusions contraires comme injustes ou mal fondées,

Par application des dispositions des articles 463 et 512 du Code de Procédure Pénale,

Considérant les témoignages de messieurs Jean-Marie ARNAUDIES et Bernard MEUNIER recueillis par la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Toulouse les 13 décembre 2011 puis le 3 janvier 2012,

Je demande donc à la cour d'appel de bien vouloir :

DONNER ACTE de l'insuffisance de l'exploitation rationnelle des témoignages recueillis par le SRPJ et écartés par les experts judiciaires,

DONNER ACTE de l'exploitation incomplète et sans relevés topographiques précis de nombre des témoignages encore disponibles,

DONNER ACTE du fait que les témoignages que monsieur Jean-Marie ARNAUDIES a tenté d'analyser devant la Cour le 13 décembre 2011 n'étaient que des exemples parmi de très nombreux autres, tous dans le même sens et dotés d'une égale valeur informative, pour peu qu'on les exploite correctement.

DELIVRER commission rogatoire aux services de police compétents à l'effet de :

1. **Procéder** à toutes investigations visant à la reprise de l'analyse scientifique des faits tels qu'ils ressortent des PV d'audition de témoins,
  
2. **Désigner des experts spécialisés dans ce genre d'exploitation d'informations en grand nombre et aux compétences reconnues**, car il apparaît que les conclusions des experts judiciaires remises actuellement ne sont ni sérieuses ni complètes, en particulier sur l'explication des phénomènes divers décrits par les nombreux témoins de la catastrophe,
  
3. **Ordonner les suppléments d'informations** (article 463 du CPP) nécessaires pour déterminer la ou les causes de la catastrophe du 21 septembre 2001 avec la nomination de nouveaux experts dont la compétence et l'indépendance seront incontestables, ainsi que l'a suggéré M. Bernard MEUNIER devant la Cour, à l'audience du 3 janvier 2012.  
A ce titre, il conviendrait de procéder à une **recherche**
  - **de traces de combustibles ou d'éclats** dans les restes du tas de terre mis sous scellés, ainsi que toutes investigations du sol et du sous sol de la zone sous scellés,
  - **sur la trace noire visible** sur le film de la Gendarmerie du 21 septembre 2001 qui a été mesurée par monsieur KASSER. Il en a confirmé à l'audience du 05 décembre 2011 les mesures de 25 m de long, de 3 m de large et la profondeur de 0,5 à 1 m.
  - **Cette trace est-elle en relation avec les premiers instants de l'explosion du 221 ?**
  - **Dimensions-orientation-origine-position exacte sous la dalle du 221 ?**

4. **Procéder à toutes investigations dans le cadre d'un transport sur le terrain (article 456 du CPP), d'un supplément d'information (article 463 du CPP) ou, s'il le faut, d'une réouverture d'enquête** pour déterminer les origines et la ou les causes de la catastrophe du 21 septembre 2001 avec la nomination d'experts dont l'indépendance et la compétence seront incontestables

Fait à Toulouse le jeudi 8 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mamey', written in a cursive style.

## ANNEXES

1. Synthèse graphique du lieu d'origine de ces colonnes
2. Dessins des colonnes vues par des témoins,
3. Copie de l'exposé de monsieur Jean-Marie ARNAUDIES,
4. Copie des questions et des réponses faites suite à cet exposé,

# Localisation de ces Colonnes

Arnaudès analysa 16 témoignages rapportant différentes colonnes de fumée. Il montra qu'elles se formèrent toutes dans le cercle indique sur la photo

Il est probable qu'il n'y eut pas 16 colonnes

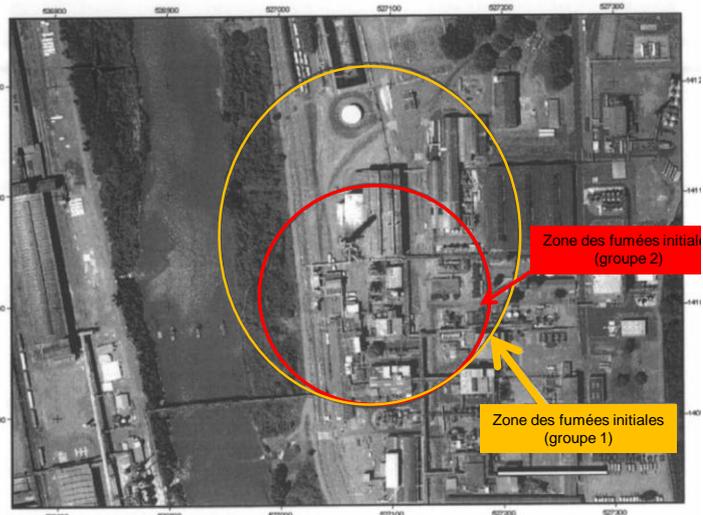
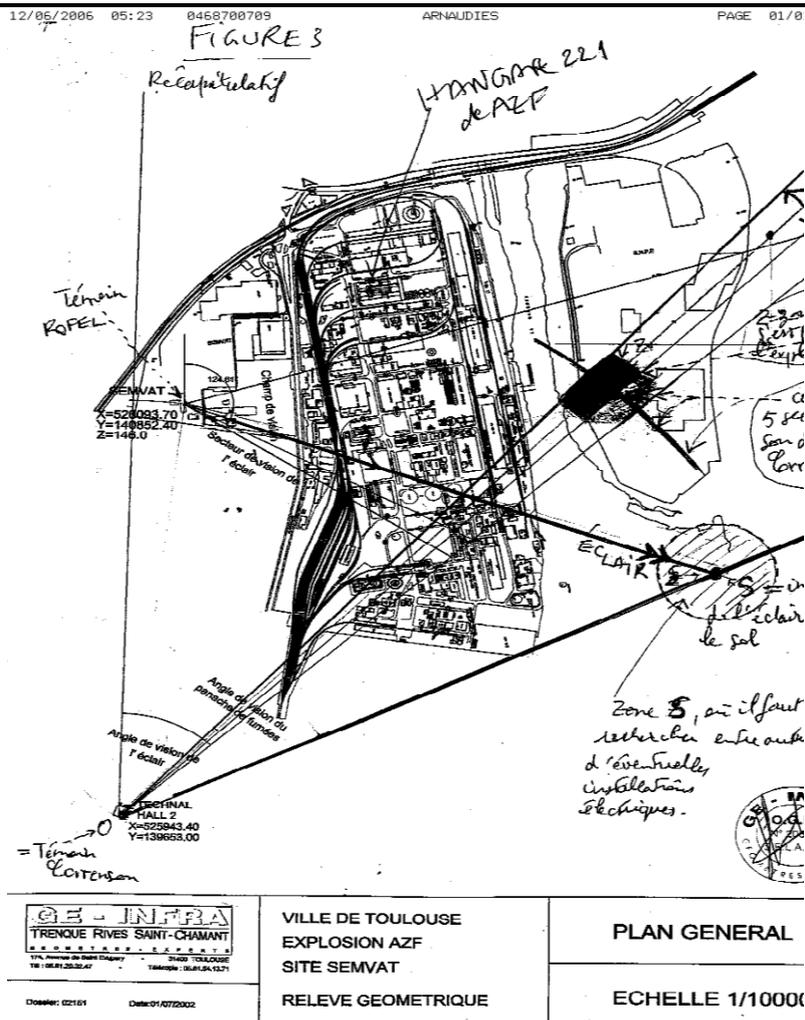


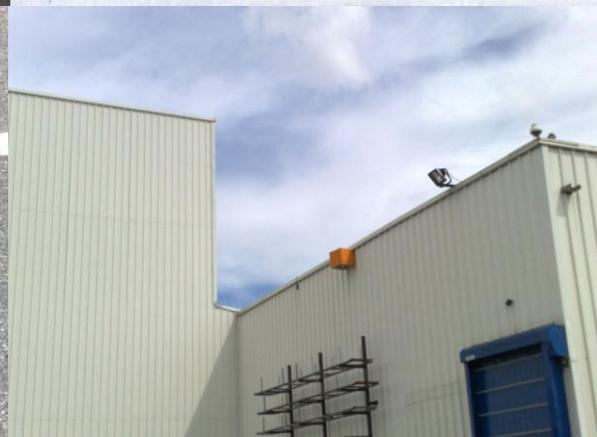
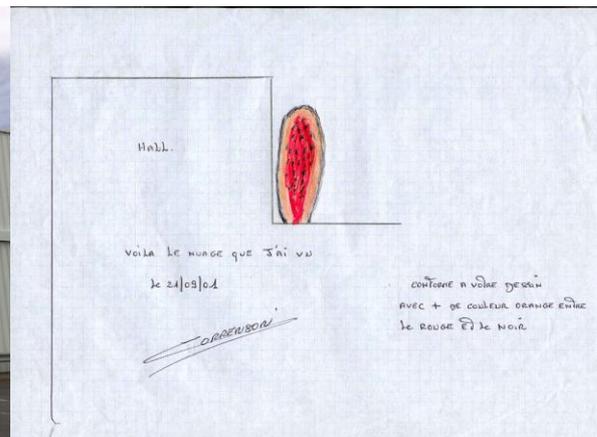
Figure 6 : Localisation de la colonne de fumée initiale sur le site de la SNPE.

Arnaudès, D6399 p8



## Les Mystérieuses Colonnes

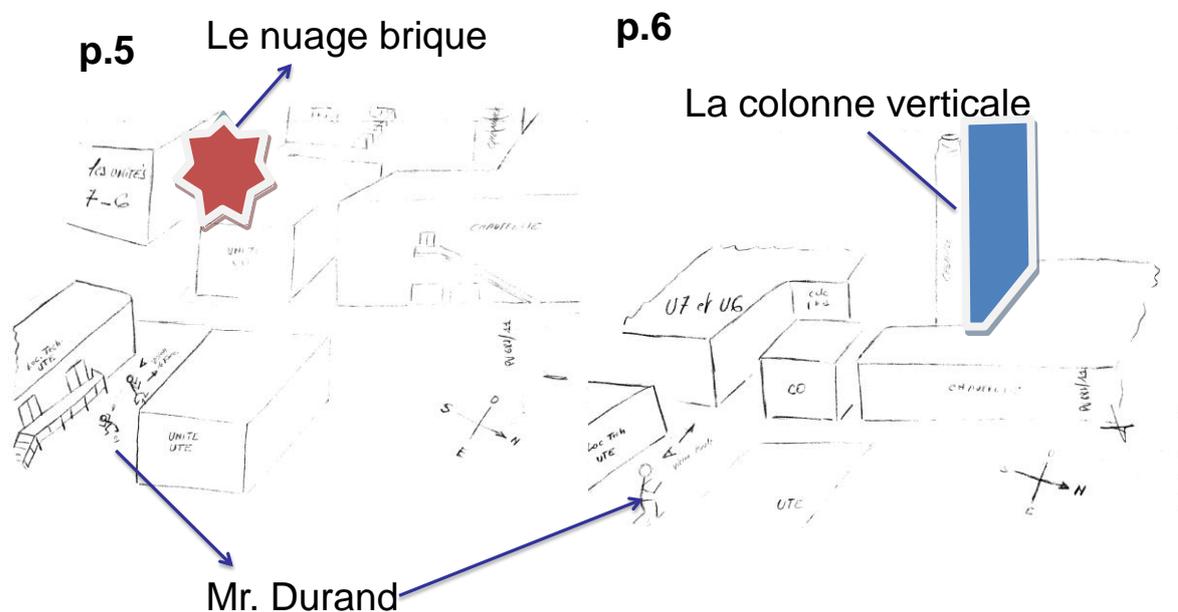
- Presqu'en même temps plusieurs énormes colonnes apparaissent et s'élèvent à de grandes hauteurs, les colonnes Correnson, Durand, Rizzato et Roux-Levrat  
Elles précèdent de peu l'explosion du hangar 221
- M. Correnson, D3353,43-45, D2803, voit un éclair blanc, entend une explosion sourde avec un gros sifflement, est jeté à terre et, en se relevant, entend une seconde explosion, voit une colonne noire en forme de massue s'élever dans la direction du 221



# Colonne Durand, D5354

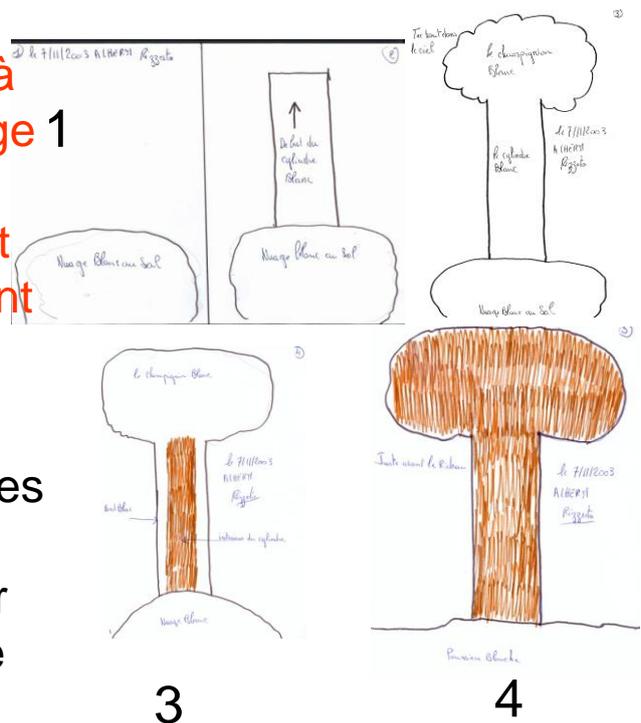
- M. Durand travaille pour SNPE. Il voit un nuage brun face à lui entre les bâtiments U6 et U7. C'est un nuage épais de poussières ocres
- Il est projeté à terre, 2 à 3 m en arrière
- Il entend une gigantesque explosion, n'est pas blessé, mais subit une surpression de 150 mbar
- En même temps, une très haute colonne brune monte, juste contre la cheminée SNPE.
- Il se relève et s'enfuit.

## La Colonne Durand D5354



# La Colonne Rizzato D3955, p.2

- Une énorme explosion à la SNPE donne un nuage blanc d'où jaillit une colonne blanche qui finit en champignon devenant rouge brique

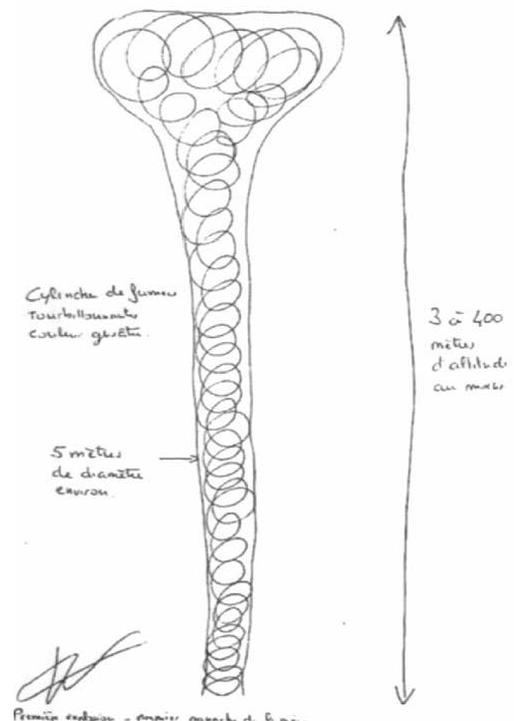


- Très peu de combustibles brûlent en donnant un nuage blanc. La couleur pourrait venir de la terre

## La colonne Roux Levrat

D5671, pp. 79-80

M. Roux Levrat roule devant l'hôpital Marchand quand il entend une explosion. S'arrêtant en regardant le pôle chimique, il voit une colonne gris foncé d'environ 10 m de diamètre et 300-400 m de haut. Il la localise mal. Après 8 s, elle s'affaisse et il entend une seconde explosion



## ANNEXE III : copie de l'exposé de monsieur Jean-Marie ARNAUDIES,

### EXPOSE DU 13 DECEMBRE 2011, PROCES AZF EN APPEL par Jean-Marie ARNAUDIES

#### INTRODUCTION

Monsieur le Président,

Dans cette affaire, j'ai accompli un travail bénévole qui m'a occupé quasiment à temps plein six ans de ma vie. Je n'ai été entraîné dans ce tourbillon que pour deux raisons : la cause de la vérité, et l'honneur de la Science. Il me faudrait une semaine entière d'exposés à six heures par jour pour seulement brosser à grands traits cet immense travail. Je n'ai présenté à la Justice que des résultats que j'étais sûr d'avoir démontrés. Je n'ai jamais cherché à échafauder de théorie de la catastrophe, car le jour où la vérité éclatera, elle fera voler en éclats toute théorie antérieure.

Dès Noël 2001, j'ai compris que l'événement initial de la catastrophe n'a pas été l'explosion du hangar 221, mais une première catastrophe fort complexe extérieure au périmètre AZF, avec des manifestations remarquables dans l'usine voisine SNPE.

J'ai compris que les datations proposées par les experts officiels ne collent pas avec la réalité. Je ne sais pas s'il y a eu ou non d'effet domino.

**Tout ce que je dis, et c'est là le résumé de mon apport dans cette affaire, c'est qu'il s'est produit cette catastrophe préliminaire complexe hors d'AZF dans les vingt secondes précédant l'explosion du hangar 221.**

Comme c'était près d'AZF dans le temps et dans l'espace, il est donc indispensable d'étudier à fond cette catastrophe préliminaire pour explorer toutes les pistes possibles des causes de la catastrophe finale. Or nous allons le voir, de ce point de vue, l'enquête officielle doit être reprise et complétée.

1. Je vais vous montrer des témoignages caractéristiques radicalement incompatibles avec les conclusions officielles. Deux parmi des dizaines ayant même force et conduisant à la même conclusion : invalidation du dogme de la thèse officielle selon lequel tout aurait commencé lors de l'explosion du hangar 221 d'AZF. On ne peut persister à le soutenir qu'en niant ces témoignages ou en les ignorant, deux postures qu'aucune personne informée et de bonne foi ne peut accepter.
2. Je vous montrerai ensuite par des exemples comment l'enquête officielle a été privée d'informations précieuses. Ces exemples nous feront comprendre que si la grande masse de matière première d'informations contenue dans le dossier avait été exploitée, elle nous livrerait 99 pour 100 de la vérité.
3. Je terminerai en vous montrant comment, dans toute cette enquête, la science a été malmenée.

Dans notre démocratie, c'est regrettable, car la population doit avoir confiance en ses scientifiques ; les scientifiques sont en effet ses enfants, l'activité scientifique dépassant et transcendant les classes sociales, comme toute ma carrière me l'a prouvé.

#### **I. TEMOIGNAGE CORRENSON**

Michel CORRENSON, employé chez Technal, environ 1700 m au sud-sud-ouest du cratère, avait devant lui, au nord, deux ateliers de l'usine. Il a d'abord vu un éclair au-dessus de ces ateliers. Pilote amateur, d'instinct il a compté les secondes, en rentrant la tête dans les épaules.

Entre "quatre" et "cinq", **il a entendu une première explosion** forte lui semblant venir de derrière ces grands ateliers. Aucune destruction ni onde de choc associée. Juste après, un sifflement prolongé lui est parvenu, semblable au bruit d'un compresseur géant qu'on décompresse brusquement. Ce bruit a duré au moins deux secondes. Figé sur place, les yeux rivés dans la direction des bruits, il a ensuite vu monter, juste à droite de l'atelier le plus haut, une colonne de fumées orange piquées de noir qu'il a dessinée.

Voir le dessin en annexe II.

Cette colonne, dans son champ visuel, a atteint et même dépassé la hauteur de l'atelier le plus haut. En même temps que sa montée, **il a entendu une seconde explosion** énorme et senti sa poitrine méchamment compressée, puis il s'est senti fatigué, s'est assis une grande minute et s'est levé pour aller chercher son sac et les clés de son auto dans son bureau au nord de ces ateliers (Sur son bureau, deux poutrelles métalliques étaient tombées, s'il y était resté, il aurait été écrasé). Ce faisant, il a remarqué des destructions dans l'usine, ainsi, le lundi d'après, qu'une déformation des bardages auprès desquels il s'était assis.

Je m'intéressais surtout à l'éclair, mais par acquit de conscience, ayant averti M. BIECHLIN, je lui ai demandé de faire venir le géomètre expert RIVES ST-CHAMANT sur place prendre une longue liste de mesures en présence de ce témoin, et à tout hasard, lui faire replacer sa position dans un plan d'ensemble où figureraient les usines AZF et SNPE.

Le résultat m'a stupéfié : la colonne de fumées orange ne pouvait absolument pas être celle de l'explosion du hangar 221 d'AZF. Moi qui avais cru que l'information principale de ce témoignage était l'éclair, je découvrais que c'était cette colonne de fumées orange !

La ligne de vue de CORRENSON vers cette colonne, inscrite dans un angle de 2,87 degrés déterminé par le géomètre, ne s'approche jamais à moins de 600 mètres du cratère AZF, qu'elle laisse à l'ouest, donc sous le vent de ce matin-là !

Par recoupements avec d'autres témoignages incontestables, cette colonne ne pouvait s'être élevée que sur la SNPE dans une zone Z englobant les bâtiments 371, 375 et 370 de cette usine. Un calcul mathématique à la portée de tout le monde (Thales !) montre qu'à la distance 1700 m du témoin, elle s'est élevée à une extraordinaire hauteur au-dessus du sol, au minimum 750 mètres. Cette distance 1700 m est celle du témoin à B221AZF et aussi à la zone Z de SNPE. Cette hauteur 750 m suffit à confirmer que cette colonne n'a rien à voir avec celle de B221AZF.

Notons que pour le témoin, l'illusion est parfaite : il entend le gros bruit au moment même où la colonne s'élève devant lui, et au moment où elle a émergé, elle était déjà \_a mi-hauteur de son ascension verticale.

Montrons maintenant qu'il est impossible de faire entrer ce témoignage dans le dogme des experts. Pour cela, un bon vieux raisonnement par l'absurde suit:

Supposons donc que l'explosion du hangar 221AZF soit l'événement initial. Alors l'éclair lui est ou postérieur, ou simultané. Son image parvient à peu près instantanément au témoin (signal à la vitesse de la lumière). Donc quand Michel CORRENSON voit l'éclair, le bruit et l'onde de choc de l'explosion du hangar 221 sont déjà en route ; il leur faut au plus 5 secondes pour parvenir au témoin, distant de 1700 mètres. En fait c'est plutôt 4 secondes en raison des survitesses les 400 ou 500 premiers mètres. Or Michel Correnson a compté les secondes depuis qu'il a vu l'éclair : il a eu le temps de compter jusqu'à cinq.

Battre mentalement la seconde en comptant est banalité pour ce pilote d'avions amateur chevronné. Donc le bruit et l'onde de choc de l'explosion du hangar 221 auraient déjà dû parvenir au témoin quand il a eu fini de compter. Il n'en est rien, puisqu'à la place de l'explosion 2, c'est l'explosion 1 que Michel CORRENSON entend après avoir fini de compter ! Un calcul précis montre qu'il aurait même dû entendre la première explosion un tout petit peu après l'arrivée de l'onde de choc.

### **Cette contradiction démontre que l'éclair a précédé l'explosion du hangar 221.**

Le témoin place au minimum 3 secondes entre le bruit de la première explosion et l'onde de choc finale, donc l'éclair a précédé l'explosion du hangar 221 d'au minimum trois secondes (en fait, bien plus, mais cela est inutile pour notre raisonnement)

Nous pouvons maintenant croiser le témoignage Correnson avec des informations extérieures à son témoignage.

**De nombreux témoignages nous apprennent qu'une explosion s'est produite sur la SNPE dans la zone Z, qui a créé une colonne arlequinée sur fond orange et noir en forme de massue s'élevant à plus de 700 m au-dessus du sol.**

Vu la ressemblance des descriptions visuelle et auditive, et surtout vu l'angle de 2,87 degrés dans lequel Michel CORRENSON voit la colonne, on voit qu'il ne peut s'agir que d'une seule et même colonne, du même événement. La distance moyenne de la zone Z au témoin est 1700 m (la même que la distance du témoin au hangar 221). Donc le bruit de cette explosion a mis entre 4 et 5 secondes à parvenir au témoin : exactement les mêmes secondes que Michel CORRENSON a comptées après l'éclair. Cela démontre que cette explosion s'est produite presque en même temps que l'éclair. Comme l'éclair est confortablement antérieur à l'explosion du hangar 221, on en déduit que cette première explosion lui est elle aussi antérieure, d'au moins trois secondes (et en fait, de bien plus).

En conclusion, le témoignage CORRENSON non seulement invalide le dogme, mais en outre il est extrêmement riche d'informations capitales, or je suis le seul à l'avoir exploité ! Il me semble anormal que dans l'enquête sur une telle catastrophe, j'aie été le seul à m'apercevoir de ce qu'il y a d'extraordinaire dans le témoignage Correnson, qui a donc vu à un moment discordant avec les thèses officielles une explosion hors norme dans un azimut qui pointe clairement vers la SNPE.

## **II. TEMOIGNAGE GRIMAL**

Ce témoignage est d'une limpidité de cristal. Sa force est celle d'un document scientifique. Il est absolument incompatible avec le dogme officiel. De plus, il apporte une information troublante sur les phénomènes précurseurs à l'explosion finale, avec ce sillage lumineux qui s'est dirigé d'est en ouest en direction d'AZF, et que le témoin a vu passer au-dessus de la SNPE. Le témoin donne des informations intéressantes sur ce sillage : les bords n'en étaient pas nets, sa vitesse n'était pas du tout instantanée (même impression visuelle que celle donnée par un vol d'oiseau), et il n'était pas rectiligne mais présentait une légère concavité tournée vers le bas.

De plus, le témoin précise qu'elle a vu le début et la fin de ce sillage, sans pouvoir dire si son début consistait en un projectile ou non.

Depuis son bureau, Mme GRIMAL ne pouvait rien voir d'AZF. Elle était à environ 600 mètres du cratère AZF, donc une éventuelle onde sismique émanée du hangar 221 aurait mis exactement un quart de seconde à lui parvenir.

**La première explosion qu'elle a entendue** s'est située, pour elle, au minimum huit secondes avant l'arrivée de l'onde de choc finale (huit secondes non subjectives mais estimées par soigneuse reconstitution). Elle l'a ressentie comme aérienne et **venant d'assez loin, de quelque part vers la SNPE**. Or, si cette première explosion avait été une conséquence de l'explosion du 221AZF, son bruit serait parvenu au témoin soit en même temps que l'onde de choc, soit quelques secondes après, pour peu que son foyer se soit situé à quelques centaines de mètres du témoin (il fallait alors rajouter à la date de l'onde de choc la durée du trajet dans l'air du bruit de la première explosion). Tout cela est en grossière contradiction avec les faits, par conséquent, les événements décrits par Mme GRIMAL sont antérieurs de plusieurs secondes à l'explosion du hangar 221 d'AZF.

[Note de monsieur Michel MASSOU: Voir en pages suivantes les schémas approuvés correspondants au témoignage de madame GRIMAL.](#)

FIGURE 2

25. MAI. 2004 17:03

GE INFRA 0561541371

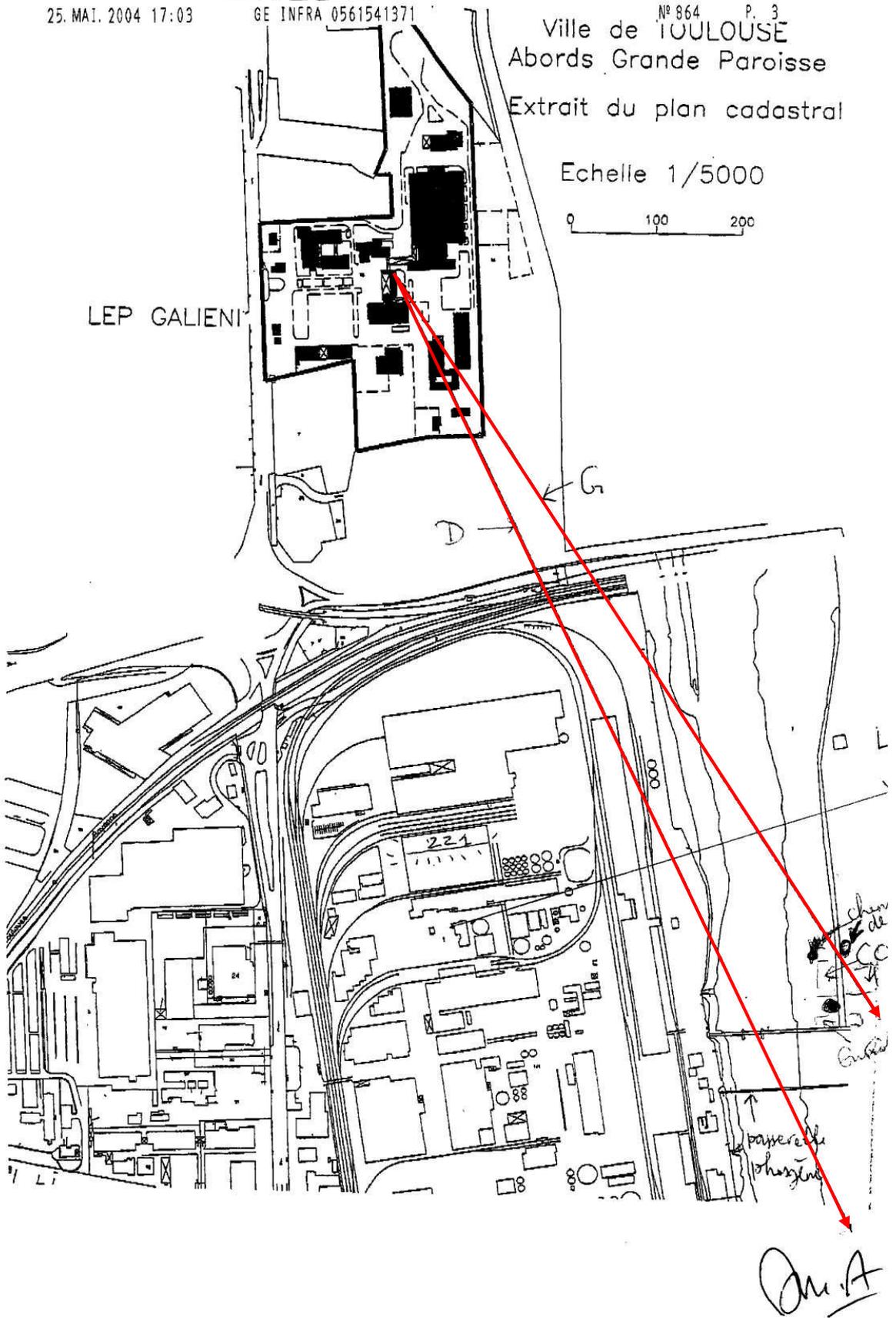
N° 864 P. 3

Ville de TOULOUSE  
Abords Grande Paroisse

Extrait du plan cadastral

Echelle 1/5000

0 100 200



Angle de vision de madame GRIMAL



### **III. LES COLONNES DE FUMÉES**

Les quelques témoignages que j'ai pu recueillir sur ce point m'ont pris énormément de temps, et mes moyens étaient dérisoires. On s'est privé d'informations essentielles en n'accomplissant pas ce travail à grande échelle. Voici ce qu'il aurait fallu faire:

- 31 d'abord **recueillir le plus possible de témoignages de colonnes** ou masses de fumées de toutes sortes.
- 32 Puis **opérer une sélection**, en ne retenant de ces témoins que ceux qui pouvaient donner avec précision (à deux ou trois mètres près) l'endroit où ils se trouvaient et,
- 33 à l'aide de repères caractéristiques aisément identifiables dans leur champ visuel, **le point précis de l'horizon** où ils avaient vu s'élever ces fumées. Cela fait, il fallait de toute urgence, pour chacun des témoins sélectionnés,
- 34 **organiser une reconstitution sur place avec un géomètre expert agréé** auprès des tribunaux chargé de reporter, sur un plan montrant les usines du pôle chimique, les azimuts exacts dans lesquels ces témoins avaient vu leurs colonnes de fumées.

On aurait alors découvert, j'en ai la preuve, que beaucoup de toulousains qui croient de bonne foi avoir vu des fumées de l'explosion d'AZF ont en fait vu les colonnes de fumées associées à des événements catastrophiques survenus dans le périmètre SNPE.

**Avec suffisamment de témoins, on aurait pu croiser ces azimuts pour cerner de façon très serrée le ou les points précis où s'étaient élevées ces fumées.**

Je peux donner les exemples suivants : Monsieur MASSOU et son épouse, parties civiles, ont vu de très hautes et impressionnantes colonnes de fumées. Un examen soigneux des plans cadastraux prouve qu'il ne s'agit nullement de fumées de l'explosion d'AZF, car en fait, il y a de très fortes présomptions que Monsieur ait vu la colonne CORRENSON et que Madame ait vu la colonne RIZZATO. De même, Mme BAUX, partie civile, a vu une impressionnante colonne de fumées qui ne peut absolument pas être celle associée à l'explosion d'AZF.

Dans les importants témoignages recueillis à SANOFI, il est clair que les fumées vues par certains ne sont pas celles du 221AZF mais celles de l'une ou l'autre des explosions survenues sur le territoire de SNPE.

J'avais trouvé par moi-même bien d'autres cas, un des plus remarquables est celui du témoin ROUX-LEVRAT, qui a vu et dessiné la colonne RIZZATO. Mais rien ne peut remplacer le travail qui n'a pas été fait sur le moment, et qui nous aurait à coup sûr donné un grand nombre de témoignages des colonnes de fumées au-dessus de SNPE antérieures à l'explosion d'AZF. En reprenant aujourd'hui l'enquête, dix ans ayant passé, on pourrait peut-être rattraper le coup pour certains cas (ainsi, par exemple pour Mme BAUX et M. et Mme MASSOU). Mais le paysage urbain ayant beaucoup changé dans la zone du pôle chimique, il est sûr que beaucoup d'informations sont perdues à jamais.

### **IV. LA COLONNE RIZZATO-NADAL**

Pour mémoire. Ces deux témoins ne se connaissaient pas, étaient à 2000 m l'un de l'autre et dessinent la même chose. Tout est antérieur à l'explosion d'AZF. On ne sait toujours pas, aujourd'hui, la nature exacte de cette extraordinaire colonne (à l'évidence gazeuse)

### **V. LA COLONNE NOIRE DU B 221AZF**

En n'exploitant pas à fond les témoignages, on s'est peut-être privées d'une avancée majeure sur les vraies causes de l'explosion du 221AZF. Nous savons en effet que deux ou trois dixièmes de secondes avant l'explosion du hangar 221, une colonne noire comme de l'encre s'est développée à toute vitesse, verticalement, au-dessus du hangar 221, dans sa partie médiane et plutôt en faîtière.

Cette colonne a été vue par M. BORDERIES, par M. FINAZZI, par M. EFFERMEANT, par M. FUENTES et sans doute par d'autres témoins qu'on aurait repérés si on avait accompli le travail sur les fumées que j'ai évoqué.

Je n'ai pas eu les moyens de travailler comme j'aurais voulu sur cette colonne noire. Il aurait fallu le concours de géomètres experts pour déterminer les azimuts précis en présence de chacun de ces témoins, et indépendamment. Avec un seul témoin comme Michel CORRENSON, c'était déjà un travail long et minutieux, et là nous avons au moins quatre témoins !

**Or cette colonne noire recèle peut-être l'une des clés du mystère de l'explosion d'AZF.**

Du noir de suie, c'est donc qu'il s'agit d'une très forte combustion, et non d'un petit pétard de dynamite destinée à faire sauter le tas d'ammonitrate. Cette combustion a été géante, puisque dans le nuage d'AZF tel que maintes fois photographié entre une et cinq minutes après l'explosion, on voit sa traînée noirâtre sale dans le ciel, horizontale, pointer vers l'ouest. Le témoin CAMPANER, de l'hôpital Marchant, qui se trouvait à moins de 500 m du cratère, décrit ce nuage noir de façon saisissante, il en a été très frappé.

Il expose que ce noir ne s'est pas mélangé tout de suite au reste du nuage d'AZF, **il y avait bien juxtaposition de deux nuages.**

**On peut donc supposer que cette combustion est liée à la vraie cause de l'explosion du tas d'ammonitrate, qui, on le sait, a besoin d'énormément d'énergie pour se déclencher.**

**Or en croisant les témoignages, on aurait sans doute réussi à déterminer à deux ou trois mètres près l'endroit de la toiture du hangar 221 où cette colonne noire s'est élevée.**

Ce que j'en sais me laisse soupçonner que cet endroit n'est pas à l'est du cratère, mais plutôt dans sa partie ouest, là où il est le plus profond. On sait que sur une ou deux dizaines de mètres carrés, cette partie du cratère est la seule qui atteint la couche dure sous la couche de graviers et sables de la Garonne qui constitue la première couche du terrain. Il paraît donc logique que l'explosion ait pu commencer là et non pas comme il a été affirmé, à l'est du cratère, près du sas.

D'autant plus que l'étrange trace noire au sol (29 m par 3 m par 0,5 à 1 m de profondeur), prolongée, aboutit là. Dix ans après, le travail sur cette colonne noire est-il encore possible ? Je laisse à la Cour le soin de répondre.



**La trace sombre. Reste au sol d'une combustion ?**

### **35 LA SCIENCE MALMENE**

Dès novembre 2001, je me suis plongé dans l'étude des ondes sismiques, car j'étais perplexe devant les écrits qui commençaient à courir un peu partout attribuant le bruit de la première explosion à un effet dit sismo-acoustique de l'explosion de B221AZF. (Pour abrégé, nous parlerons d'écho sismique au lieu de phénomène sismo-acoustique).

J'ai demandé à M. Sylvander, de l'OMP, de s'expliquer. Il a mis trois semaines à me communiquer le rapport à la DRIRE préparé par ses soins et signé par Mme Souriau.

Ce rapport à la DRIRE a été diffusé à grande échelle, et ses conclusions ont été inlassablement reprises, pendant des années, par les médias et la presse écrite. Ces conclusions, en gros, étaient une justification du dogme d'une part, et d'autre part l'affirmation que l'explosion du hangar 221 avait produit un effet sismo-acoustique causant le bruit de la première explosion entendue par une grosse partie des toulousains.

Ce rapport à la DRIRE a été cité parmi les références scientifiques d'un article scientifique officiel publié par Mme Souriau en mars 2002 dans les vénérables Comptes-Rendus de l'Académie des Sciences (CRAS). Donc ce rapport avait, pour le public et les profanes, un statut de document scientifique à l'appui de la thèse officielle qui affirme que le bruit de la première explosion n'a été qu'une illusion acoustique liée à l'explosion du hangar 221.

**Ce rapport à la DRIRE est consacré pour 55 % à la réfutation de l'idée qu'il avait pu exister deux explosions distinctes.**

Les auteurs posent eux-mêmes les questions censées le plus inquiéter le grand public, et y répondent. Or dans la réalité, ces 55 % du rapport à la DRIRE ne satisfont aucunement aux critères scientifiques exigés pour des documents scientifiques officiels :

- 1) d'une part, cette longue partie est construite sur une hypothèse gratuite non explicitée :  
**l'hypothèse selon laquelle s'il y avait eu deux explosions, elles se seraient produites au même endroit, sous-entendu, le hangar 221AZF.**

Le 6 février 2003, enfin confronté à Annie Souriau face au juge d'instruction Perriquet, je lui ai demandé pourquoi dans ce rapport, elle n'avait pas averti le lecteur que deux explosions de foyers distincts expliquaient tout aussi bien et même mieux la variabilité de la durée perçue entre les deux bangs en fonction de la position du témoin qui les entend ?

Annie Souriau a répondu, après avoir hésité : "parce que cette hypothèse ne me servait pas dans ce que je voulais démontrer". Or quand un scientifique cherche ce qu'il ne connaît pas encore, il ne doit jamais chercher à démontrer du préconçu !

- 2) d'autre part, le rapport à la DRIRE privilégie l'étude du cas d'une seule explosion ayant causé les deux bangs, **en expliquant que la durée entre les deux bangs entendus par un témoin dépend seulement de la distance de ce témoin au hangar 221 pourvu que cette distance soit inférieure à 6000 mètres.**

Et les auteurs, pour préciser, exposent là un tableau qui donne, pour diverses distances au hangar entre 500 m et 6000 m, la durée approximative qui doit séparer les deux bangs pour chacun des témoins placés à ces distances-là. Ils notent que cette durée augmente avec la distance, et ils ajoutent que si les deux bangs avaient été dus à deux explosions distinctes, cette durée serait au contraire invariable, toujours la même pour tous les témoins. Ils se gardent bien de signaler, à aucun moment, que ces doctes considérations ne reposent que sur l'hypothèse non explicitée que je viens de dénoncer ci-dessus :

**« Quand deux explosions se produisent à des endroits différents, la durée perçue entre les deux bangs varie suivant l'emplacement de celui qui les entend ».**

En dépit d'approximations soigneusement choisies par les auteurs, et qui masquaient tout l'artifice, le mathématicien Pierre DELEZOIDE et moi-même avons percé, bien avant Noël 2001, le secret de la fabrication de ce tableau. Il reposait sur l'hypothèse arbitraire et simpliste d'une vitesse apparente (i.e. en projection horizontale sur le sol) uniforme des ondes sismiques sorties du hangar 221 jusqu'à une distance de 6000 m du cratère : la vitesse de 2400 m/s.

Malgré de nombreuses recherches depuis dix ans, nous n'avons jamais pu trouver un seul article scientifique au monde, dans le passé ou dans le présent, qui développe une théorie analogue et publiée à l'appui un tableau analogue. Ce tableau, donc, constituait une première mondiale. Il aurait donc logiquement dû donner lieu à un grand article scientifique dans une revue sismologique spécialisée respectable. Or non seulement la responsable principale de l'OMP, modestement, n'a rien fait de tel, mais elle n'a même pas repris ce tableau dans son article aux CRAS, alors qu'elle y cite le rapport DRIRE en référence !

3) Dans le rapport à la DRIRE, les auteurs exposent qu'il conviendrait de mener des études de témoignages pour confirmer ou infirmer les résultats donnés par ce fameux tableau. Mais aussitôt après, ils écrivent : "les premiers témoignages recueillis favorisent l'hypothèse de deux bangs dus à une seule explosion". Rien de plus n'est indiqué sur ces "premiers témoignages recueillis".

Dès décembre 2001, j'ai pris au mot les auteurs de ce rapport en recherchant des témoignages de personnes ayant clairement entendu les deux explosions. J'en ai trouvé à foison

**(Rappel : 70% des 450 témoins qui ont répondu à l'appel de M & S de 2004 ont entendu les deux explosions)**

Je me suis vite aperçu que tous ces témoins contredisaient sans appel l'hypothèse privilégiée par les rédacteurs du rapport. Annie Souriau a reconnu qu'entre le 26 septembre 2001, date du rapport à la DRIRE, et le 3 décembre 2001, date où elle a soumis son projet d'article aux CRAS, elle n'avait étudié rigoureusement aucun témoignage nouveau autre que ces fameux "premiers témoignages recueillis". Quand je lui ai demandé de vouloir bien étudier ceux que j'avais trouvés et communiqués au juge d'instruction, elle a refusé sèchement. Pour obtenir un débat avec elle, à mon grand regret, je n'ai pu que demander une confrontation au juge Perriquet.

Ma requête a été acceptée, et la confrontation s'est déroulée le 6 février 2003 de 9 h à 13 h.

A la fin de cette confrontation, j'ai demandé à Annie Souriau des détails sur ces "premiers témoignages recueillis".

Elle m'a répondu : "le lendemain samedi 22 septembre, le matin, je me suis promenée dans les rues [de Toulouse] et j'ai interrogé des passants au hasard. D'après leurs réponses, j'ai eu l'impression qu'ils avaient entendu des ondes sismiques".

Toutefois, sur question de ma part, elle n'a pu ni donner l'identité d'au moins un de ces témoins, ni relater en détail un seul de ces témoignages, ni dire en quoi ces témoignages confortaient ou non ses hypothèses sur quoi reposait son rapport à la DRIRE.

Au procès en première instance en 2009, sur la même question, Annie Souriau a répondu avoir recueilli elle-même ces premiers témoignages non pas dans la rue le samedi 22 septembre 2001 matin, mais lors d'un pot entre collègues de l'OMP le lundi ou mardi suivant.

*Note de monsieur Michel MASSOU: je certifie avoir entendu madame SOURIAU dire cela, sous serment, le jour de son audition en 1<sup>ère</sup> instance.*

Toutefois, comme le 6 février 2003, elle n'a donné ni identité de témoins ni relation détaillée ne serait-ce que d'un témoignage. Et cela, alors que dans le rapport à la DRIRE, il était explicitement recommandé de conduire une étude plus approfondie par témoignages !

Ce qui me choque, c'est d'avoir été tant attaqué, sur la question des témoignages, ce qui a légitimé de m'ignorer. Je suis choqué d'avoir dû défendre, dans des vidéos Internet, la valeur du témoignage comme matière première de la construction de preuves et reconstitution de la vérité, alors que les

auteurs de ces critiques n'ont pas une seule fois exprimé une seule réserve ou interrogation au sujet des "premiers témoignages recueillis" évoqués dans le rapport à la DRIRE ! Plus choquant encore, les auteurs du rapport à la DRIRE, eux, ont bénéficié à grande échelle, avec toute la force des moyens de communication actuels, d'une écoute sociale a priori en tant que représentants officiels de l'autorité scientifique. La presse et les autres medias relayaient avec tous leurs moyens le moindre de leurs avis. Ils bénéficiaient d'avance de l'écoute des magistrats. Ils justifiaient, du haut de cette autorité, tous les dénigrement et les silences dont certains accablaient mes apports à l'enquête.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, j'affirme qu'en cette affaire, la Science a été malmenée. Personnellement, je n'aurai pas de paix tant qu'elle n'aura pas eu le dernier mot, tant que la vérité n'aura pas triomphé.

**Car cette vérité, si je ne sais peut-être pas encore complètement ce qu'elle est, je suis vraiment certain de ce qu'elle n'est pas !**

La Cour appréciera.

Jean-Marie ARNAUDIES

**ANNEXE IV** : copie des questions et des réponses faites suite à cet exposé,

Michel MASSOU  
Partie Civile

Toulouse le 13 décembre 2011

**Question à monsieur Jean-Marie ARNAUDIES**  
(Témoign cité par Mme BAUX et Mr MASSOU)

**1. Vous dites que l'enquête n'a pas été suffisamment travaillée, car la matière première des témoignages a été trop peu exploitée. Dans votre esprit, est-ce que les enquêteurs sont à mettre en cause ?**

R. Non, les enquêteurs ne sont absolument pas à remettre en cause. Tout aspect personnel est à exclure de mes propos.

**2. Pouvez-vous expliquer en quoi les témoignages disponibles n'ont pas été suffisamment exploités ?**

R. Cela a été développé dans mon exposé. Il y a ENTRE AUTRES les fumées noires vues par les témoins, la 1<sup>ère</sup> explosion...

**3. Mettez vous en cause la responsabilité des ouvriers et des dirigeants de l'usine mitoyenne d'AZF ?**

R. Non, je ne mets absolument personne en cause. Cela est une responsabilité générale. Pour moi, il n'y a que des victimes.

**4. Monsieur BERGUES expose sur les témoignages, des statistiques qui ne recoupent pas vos résultats. Comment l'expliquez-vous ?**

R. L'idée même de la statistique n'est pas la bonne, surtout pour ceux qui n'ont qu'une seule statistique. On peut tirer des leçons de la statistique, pas une démonstration.

**5. Pourquoi remettez-vous en cause la localisation sur le cratère d'AZF, de l'épicentre de l'évènement sismique enregistré autour de 10 heure 17 minutes et 56 secondes ?**

R. Parce que le tremblement (la vibration) n'est pas ressenti à ce moment là. De nombreux témoignages l'attestent, et j'en ai d'ailleurs donné une longue liste à M. le juge d'instruction Perriquet dès octobre 2002.

Parmi ces nombreux témoins, je peux citer mesdames ROCHOTTE et Fanny PELISSIER plus monsieur GILOT qui voit les bardages tomber à la 1<sup>ère</sup> explosion, plus madame Anne GIOAN d'Europe-Sols qui, au moment précis de la première explosion, ressent une violente secousse du sol qui la fait tomber. Elle se rattrape à sa machine qui vient de s'arrêter car l'électricité a été coupée au même moment. Mais

dans le bureau contigu au sien, deux de ses collègues, qui n'ont pu se rattraper à aucune machine, se sont étalées par terre de tout leur long suite à cette grosse secousse du sol.

**6. Que pensez-vous de l'explication des éclairs donnée par Mr BERGUES, à savoir qu'ils n'ont été qu'un flash produit par la combustion de l'aluminium des bardages de toit du 221AZF ?**

R. C'est inadapté. Ce n'est pas possible, c'est irréaliste.

**7. Pourquoi vous êtes vous retrouvé en quelque sorte dans la position d'avocat de Grande Paroisse ?**

R. Je ne suis pas un avocat de GP. J'ai dû vaincre bien des réticences, des méfiances et des hostilités pour pouvoir enquêter dans l'usine AZF et me faire accepter par un certain nombre de ses cadres et employés.

**8. Finalement, monsieur ARNAUDIÉS, qui vous a mandaté pour vous « occuper », je devrais dire « enquêter », sur ces faits ?**

R. Personne. C'est venu tout seul après un entretien avec madame MAUZAC le 7 novembre 2001.

\*\*